

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022 Affichage: 20/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Centre Communal d'Action Sociale Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-92

Séance du 14 Octobre 2022

Date de convocation: 10/10/2022

Administrateurs en exercice: 17

Administrateurs présents :

11/17

Administrateurs votants: 16/17

Présents: 11/17 Pouvoirs: 5/17 Excusés: 1/17

Étaient présents :

Mme MOUSSOUNI; Mme QUINTON; Mme BLET; Mme

L'an 2022, le 14 octobre 2022 à 14h30, le Conseil

d'Administration du CCAS de la ville de Tours,

dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni

dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

DARIES; M. BRUN; M. MUSSARD; M. OREAL; Mme BECARD;

Mme MAUDUIT; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir :

M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI; Mme WANNEROY à Mme

DARIES; Mme LE CORRE à Mme MAUDUIT; Mme CABANNE à

M. MUSSARD et M. PIERRE à M. OREAL.

Était absent excusé :

M. FLEISCH.

Tome 1 - N°22-92 - OBJET: Avenant n°2 à la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de TOURS et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de TOURS pour la gestion par le Comité des Œuvres Sociales des prestations d'action sociale auprès du personnel en activité et retraité.

Par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 4 décembre 2020, une convention d'objectifs entre le CCAS de TOURS et le comité des œuvres sociales du personnel de la ville de TOURS pour la gestion par le comité des œuvres sociales des prestations d'action sociale auprès du personnel en activité et retraité du CCAS a été approuvée.

Conformément à l'article 3-1 de ladite convention, il est prévu que le montant de la subvention sera déterminé, chaque année, au regard de l'évolution du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2022, le montant total de la subvention à verser est fixé à 65 750 euros. Le nombre d'agents du CCAS adhérents au COS en 2022 est de 236 actifs et 15 retraités (249 actifs et 20 retraités en 2021).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent l'avenant n°2 à la convention d'objectifs permettant le versement de la subvention pour 2022 à hauteur de 65 750 euros et autorisent Madame la Vice-Présidente à le signer, ainsi que tout document ou annexe permettant sa mise en œuvre. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS Et par Délégation La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI